

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 30 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 25 septembre 2024 Date d'affichage : 25 septembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-quatre lundi trente septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET.

Absents : Mme Corinne PAYOT.

MM. Olivier Michel (procuration à M. Pascal BOUVIER), Laurent SADY (procuration à M. Pascal BOUVIER)

Monsieur Pascal BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que la commune de la Bathie compte 2 180 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 – source INSEE)

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé au taux maximum de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé au taux maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée au maire et aux adjoints,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le pourcentage maximal de l'indice pouvant être attribué à un élu dépend de ses fonctions et de la strate démographique de sa commune.

La population retenue pour fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués est la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2024, soit 2180 habitants.

Pour rappel, le montant cumulé des indemnités du maire et des adjoints de la commune ne peut excéder le montant cumulé des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune.

L'application de ces règles permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale dont bénéficie la commune. Cette enveloppe indemnitaire est obtenue en prenant les taux maximaux applicables au maire et adjoints des communes de la strate 1 000 à 3 499 habitants.

Elle s'établit comme suit :

Enveloppe indemnitaire globale				
<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Indice brut terminal 1027 au 01/01/2024</i>	<i>Taux applicable</i>	<i>Montant mensuel brut</i>
Maire (Strate 1 000 à 3499 habitants)	1	4 110.52 €	51.60 %	2 121.03 €
Adjoints (Strate 1 000 à 3499 habitants)	3	4 110.52 €	19.80 %	2 441.65 €
Total enveloppe indemnitaire globale				4 562.68 €

Le respect de cette enveloppe indemnitaire globale est impératif. Toutefois le conseil municipal dispose de toute latitude pour moduler la répartition de cette enveloppe en veillant au respect du montant total de l'enveloppe.

Il est proposé de nommer 4 conseillers municipaux délégués en charge de certains sujets spécifiques (finances et RH ; école et bibliothèque ; vie associative, culture et festivités ; montagne et forêt).

De même, il est proposé de verser une indemnité à chaque conseiller municipal sans délégation.

Il est proposé donc de répartir l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

Fonction	Nombre	% de l'indice brut 1027	Enveloppe brute mensuelle	Montant brut mensuel attribué par élu
Maire	1	32,35 %	1 329,75 €	1 329,75 €
Adjoints	3	9,85 %	1 214,63 €	404,88 €
Conseillers délégués	4	5,63 %	925,69 €	231,42 €
Conseillers municipaux	11	1,41 %	637,43 €	57,95 €
Total enveloppe indemnitaire mensuelle			4 107.52 €	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux des indemnités à verser aux élus désignés ;
- **APPOUVE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions ;

- **PRECISE** que :
 - L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-20 du CGCT,
 - Le montant de ces indemnités sera modifié automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice ou de la modification de l'indice brut terminal du barème de traitement des fonctionnaires,
 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal,
 - Le maire est chargé de l'application de la présente délibération,
 - Les indemnités allouées seront versées à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés :

VOTE POUR :

VOTE CONTRE :

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240930-D04_CM_30_09_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024